

AR PREFECTURE

063-218301182-20170719-14-DE
Reçu le 24/07/2017

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 19.07.2017	Date de publication : 20.07.2017	Date envoi à la Sous-Préfecture : 24 JUIL. 2017
--	-------------------------------	---	---

Le Dix-Neuf Juillet Deux Mille Dix-Sept, à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Douze Juillet Deux Mille Dix Sept s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Georges GINESTA - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, GINESTA, MASQUELIER, GERMAIN, ROUBEUF, MARENCO, GEISLER, CHIODI, CHABERT, CIFRE, ISEPPI, CORDINA, ZUCCO, DEBAISIEUX, DUBLANC, DUMONT, BERTORA, LAROCHE, BOULE, BURNICHON, LEVECQUE, PABAN, VITEAU, GHIO, VIOLOT, COHEN, NICOLINI, LEMAIRE, VERMESCH, MELNIKOWICZ, MALARD, MEYNET, HAUTEUR, HACQUARD.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme CABITEN à M. GINESTA, M. DECARD à Mme DUMONT, M. HEUDIARD à Mme LEVECQUE, Mme BROHEE à M. MELNIKOWICZ, M. LEMOINE à Mme MALARD.

ABSENT :

M. BARBIER.

OBJET DE LA DELIBERATION

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*

APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 N° 2015-1783
RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'URBANISME
ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

*

- n° 14 -

M. Alfred GEISLER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2015, la Commune de SAINT-RAPHAËL a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision au 1^{er} janvier 2016 bénéficient de dispositions transitoires et les procédures en cours peuvent être menées à leur terme dans des conditions inchangées.

Toutefois, un droit d'option est ouvert aux collectivités souhaitant intégrer le contenu modernisé du PLU dans leur élaboration ou révision des PLU en cours. Les collectivités qui viennent d'engager une telle procédure ou qui n'ont pas encore abordé l'écriture du dispositif réglementaire peuvent se saisir de ce droit d'option.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du Conseil Municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Commune de SAINT-RAPHAËL a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 novembre 2015, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « où construire », « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales » et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus, adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de SAINT-RAPHAËL conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 novembre 2015,

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de M. GEISLER, Adjoint,

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

VAR PREFECTURE

3

083-218301182-20170719-14-DE
Regu le 24/07/2017

DECIDE d'appliquer le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

FAIT et **DELIBERE** en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,



Georges GINESTA